

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 11 novembre 2018/N° 261

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la transition écologique et solidaire

- 1 Arrêté du 9 novembre 2018 portant classement parmi les sites du département de la Meuse du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, communes de Boureuilles et Lachalade

ministère de la justice

- 2 Décret n° 2018-971 du 9 novembre 2018 modifiant la procédure de nomination dans un office créé de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire
- 3 Arrêté du 7 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 4 Arrêté du 19 octobre 2018 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- 5 [Arrêté du 24 octobre 2018 pris pour l'application aux corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)
- 6 [Arrêté du 24 octobre 2018 pris pour l'application aux corps des attachés des systèmes d'information et de communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

ministère de l'économie et des finances

- 7 [Décret n° 2018-972 du 9 novembre 2018 autorisant la constitution de la société ADEME Investissement SAS et la souscription par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie agissant au nom et pour le compte de l'Etat au capital de cette société en cours de constitution](#)
- 8 [Arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 3 avril 2008 portant organisation de la direction générale des finances publiques](#)

ministère du travail

- 9 [Décision du 9 novembre 2018 modifiant la décision du 24 mai 2017 portant délégation de signature \(direction générale du travail\)](#)

ministère de l'action et des comptes publics

- 10 [Rapport relatif au décret n° 2018-973 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits](#)
- 11 [Décret n° 2018-973 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits](#)
- 12 [Rapport relatif au décret n° 2018-974 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits](#)
- 13 [Décret n° 2018-974 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits](#)
- 14 [Rapport relatif au décret n° 2018-975 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits](#)
- 15 [Décret n° 2018-975 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits](#)
- 16 [Rapport relatif au décret n° 2018-976 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits](#)
- 17 [Décret n° 2018-976 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits](#)
- 18 [Rapport relatif au décret n° 2018-977 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits](#)
- 19 [Décret n° 2018-977 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits](#)
- 20 [Arrêté du 24 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques](#)
- 21 [Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours](#)
- 22 [Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits](#)
- 23 [Arrêté du 6 novembre 2018 relatif au modèle de convention mentionné à l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques](#)
- 24 [Arrêté du 9 novembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2018](#)

ministère de l'intérieur

- 25 [Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale](#)
- 26 [Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'officiers de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale](#)
- 27 [Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale](#)
- 28 [Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale](#)
- 29 [Décision du 9 novembre 2018 modifiant la décision du 3 mai 2017 modifiée portant délégation de signature à la délégation à la sécurité routière](#)
- 30 [Décision du 9 novembre 2018 portant délégation de signature \(direction des libertés publiques et des affaires juridiques\)](#)

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 31 Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours d'ingénieur territorial spécialité « Prévention et gestion des risques » par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

ministère de la culture

- 32 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel
33 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels
34 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels
35 Arrêté du 8 novembre 2018 portant création d'une zone protégée
36 Arrêté du 8 novembre 2018 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du code du patrimoine

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 37 Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant le coefficient stabilisateur budgétaire appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2018 dans les régions d'outre-mer

mesures nominatives

ministère de la transition écologique et solidaire

- 38 Arrêté du 25 octobre 2018 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement au conseil de surveillance de la société RTE Réseau de transport d'électricité
39 Arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère de la justice

- 40 Décret du 9 novembre 2018 portant changements de noms
En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 41 Arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

ministère des solidarités et de la santé

- 42 Arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination (inspection générale des affaires sociales)

ministère de l'action et des comptes publics

- 43 Arrêté du 7 novembre 2018 portant nomination dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects
44 Arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère de l'intérieur

- 45 Arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère des outre-mer

- 46 Décret du 9 novembre 2018 portant nominations au conseil d'administration de l'Agence française de développement

ministère de la culture

- 47 Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2016 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 48 ORDRE DU JOUR
49 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
50 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

Sénat

- 51 INFORMATIONS DIVERSES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie et des finances

- 52 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Ain
53 Avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie
54 Avis de vacance d'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

ministère du travail

- 55 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Ain
56 Avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie
57 Avis de vacance d'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

avis divers

ministère de l'action et des comptes publics

- 58 Résultats du Loto Foot 7 n° 8293

- 59 Résultats du Loto Foot 7 n° 8294
- 60 Résultats du Loto Foot 15 n° 8102
- 61 Résultats du Loto Foot 15 n° 8103
- 62 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du jeudi 8 novembre 2018

ministère de la culture

- 63 Avis n° 2018-09 de la Commission consultative des trésors nationaux

Annonces

- 64 Demandes de changement de nom (textes 64 à 85)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 9 novembre 2018 portant classement parmi les sites du département de la Meuse du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, communes de Boureuilles et Lachalade

NOR : TREL1830091A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 9 novembre 2018, est classé parmi les sites du département de la Meuse le site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne (1), communes de Boureuilles et Lachalade.

(1) Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, CS 30512, 55012 Bar-le-Duc, ainsi que, pour ce qui les concerne, en mairie de Boureuilles, 12, route de Varennes, 55270 Boureuilles, et en mairie de Lachalade, 1, rue de la Mairie, 55120 Lachalade.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2018-971 du 9 novembre 2018 modifiant la procédure de nomination dans un office créé de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire

NOR : JUSC1825334D

Publics concernés : personnes physiques et morales exerçant ou souhaitant exercer la profession de notaire, de commissaire-priseur judiciaire ou d'huissier de justice.

Objet : modification de la procédure de nomination sur office créé de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception, d'une part, de son article 2 qui entre en vigueur à la date de publication de la carte prévue à l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la profession d'huissier de justice et, d'autre part, de l'article 3 qui entre en vigueur à la date de publication de la carte prévue à l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la profession de commissaire-priseur judiciaire.

Notice : le décret précise la date à compter de laquelle peuvent être déposées les demandes de création d'office de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire en zone de libre installation, comme en zone d'installation contrôlée. Il limite le nombre de demandes de création d'office pouvant être déposées au sein d'une même zone. Il fixe, pour chaque catégorie de zone, les modalités de renonciation à des demandes de création d'office.

Références : le décret et les textes qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 ventôse an XI modifiée contenant organisation du notariat ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 52 à 55 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut du notariat ;

Vu l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut des huissiers ;

Vu l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut des commissaires-priseurs judiciaires ;

Vu le décret n° 73-541 du 19 juin 1973 modifié relatif à la formation professionnelle des commissaires-priseurs et aux conditions d'accès à cette profession ;

Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire ;

Vu le décret n° 75-770 du 14 août 1975 modifié relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTAIRES

Art. 1^{er}. – Le décret du 5 juillet 1973 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 50 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 50. – Les demandes portant sur des zones mentionnées au I de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques peuvent être déposées à compter du premier jour ouvré du deuxième mois suivant la publication de la carte prévue à cet article, à 14 heures (heure de Paris), et durant un délai de dix-huit mois à compter de cette date.

« Les demandes portant sur des zones mentionnées au III de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée peuvent être déposées à compter du premier jour ouvré du huitième mois suivant la publication de la carte prévue à cet article, à 14 heures (heure de Paris), et durant un délai de douze mois à compter de cette date. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 51, après les mots : « Chaque demandeur » sont insérés les mots : « , personne physique ou morale, » et après la deuxième phrase, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :

« Une personne physique ne peut demander sa nomination, que ce soit à titre individuel ou en qualité d'associé, qu'une seule fois par zone. » ;

3° Après le quatrième alinéa de l'article 52, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats peuvent librement renoncer à une ou plusieurs de leurs demandes de création d'office portant sur les zones mentionnées au I de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée dans un délai de deux mois suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures prévue au premier alinéa de l'article 50. Passé ce délai, toute renonciation à une ou plusieurs demandes de création d'office portant sur l'une de ces zones entraîne la caducité de l'ensemble des demandes de création d'office déposées par l'intéressé dans lesdites zones.

« De la même façon, les candidats peuvent librement renoncer à une ou plusieurs de leurs demandes de création d'office portant sur les zones mentionnées au III de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée dans un délai de deux mois suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures prévue au second alinéa de l'article 50. Passé ce délai, toute renonciation à une ou plusieurs demandes de création d'office portant sur l'une de ces zones entraîne la caducité de l'ensemble des demandes de création d'office déposées par l'intéressé dans lesdites zones. » ;

4° A l'article 53, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces tirages au sort ne peuvent être effectués qu'à l'issue du délai de deux mois après la date d'ouverture des candidatures prévu au cinquième alinéa de l'article 52. »

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX HUISSIERS DE JUSTICE

Art. 2. – Le décret du 14 août 1975 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 28.* – Les demandes portant sur des zones mentionnées au I de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques peuvent être déposées à compter du premier jour ouvré du deuxième mois suivant la publication de la carte prévue à cet article, à 14 heures (heure de Paris), et durant un délai de dix-huit mois à compter de cette date.

« Les demandes portant sur des zones mentionnées au III de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée peuvent être déposées à compter du premier jour ouvré du huitième mois suivant la publication de la carte prévue à cet article, à 14 heures (heure de Paris), et durant un délai de douze mois à compter de cette date. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 29, après les mots : « Chaque demandeur » sont insérés les mots : « , personne physique ou morale, » et après la deuxième phrase, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :

« Une personne physique ne peut demander sa nomination, que ce soit à titre individuel ou en qualité d'associé, qu'une seule fois par zone. » ;

3° Après le quatrième alinéa de l'article 31, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats peuvent librement renoncer à une ou plusieurs de leurs demandes de création d'office portant sur les zones mentionnées au I de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée dans un délai de deux mois suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures prévue au premier alinéa de l'article 28. Passé ce délai, toute renonciation à une ou plusieurs demandes de création d'office portant sur l'une de ces zones entraîne la caducité de l'ensemble des demandes de création d'office déposées par l'intéressé dans lesdites zones.

« De la même façon, les candidats peuvent librement renoncer à une ou plusieurs de leurs demandes de création d'office portant sur les zones mentionnées au III de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée dans un délai de deux mois suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures prévue au second alinéa de l'article 28. Passé ce délai, toute renonciation à une ou plusieurs demandes de création d'office portant sur l'une de ces zones entraîne la caducité de l'ensemble des demandes de création d'office déposées par l'intéressé dans lesdites zones. » ;

4° A l'article 32, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces tirages au sort ne peuvent être effectués qu'à l'issue du délai de deux mois après la date d'ouverture des candidatures prévu au cinquième alinéa de l'article 52. »

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

Art. 3. – Le décret du 19 juin 1973 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 28. – Les demandes portant sur des zones mentionnées au I de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques peuvent être déposées à compter du premier jour ouvré du deuxième mois suivant la publication de la carte prévue à cet article, à 14 heures (heure de Paris), et durant un délai de dix-huit mois à compter de cette date.

« Les demandes portant sur des zones mentionnées au III de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée peuvent être déposées à compter du premier jour ouvré du huitième mois suivant la publication de la carte prévue à cet article, à 14 heures (heure de Paris), et durant un délai de douze mois à compter de cette date. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 29, après les mots : « Chaque demandeur » sont insérés les mots : « , personne physique ou morale, » et après la deuxième phrase, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :

« Une personne physique ne peut demander sa nomination, que ce soit à titre individuel ou en qualité d'associé, qu'une seule fois par zone. » ;

3° Après le quatrième alinéa de l'article 31, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats peuvent librement renoncer à une ou plusieurs de leurs demandes de création d'office portant sur les zones mentionnées au I de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée dans un délai de deux mois suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures prévue au premier alinéa de l'article 28. Passé ce délai, toute renonciation à une ou plusieurs demandes de création d'office portant sur l'une de ces zones entraîne la caducité de l'ensemble des demandes de création d'office déposées par l'intéressé dans lesdites zones ;

« De la même façon, les candidats peuvent librement renoncer à une ou plusieurs de leurs demandes de création d'office portant sur les zones mentionnées au III de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée dans un délai de deux mois suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures prévue au second alinéa de l'article 28. Passé ce délai, toute renonciation à une ou plusieurs demandes de création d'office portant sur l'une de ces zones entraîne la caducité de l'ensemble des demandes de création d'office déposées par l'intéressé dans lesdites zones. » ;

4° A l'article 32, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces tirages au sort ne peuvent être effectués qu'à l'issue du délai de deux mois après la date d'ouverture des candidatures prévu au cinquième alinéa de l'article 52. »

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 4. – I. – Les articles 28, 29, 31 et 32 du décret du 14 août 1975 susvisé, dans leur rédaction résultant du présent décret, entrent en vigueur à la date de publication de la carte prévue à l'article 52 de la loi du 6 août 2015 susvisée pour la profession d'huissier de justice.

II. – Les articles 28, 29, 31 et 32 du décret du 19 juin 1973 susvisé, dans leur rédaction résultant du présent décret, entrent en vigueur à la date de publication de la carte prévue à l'article 52 de la loi du 6 août 2015 susvisée pour la profession de commissaire-priseur judiciaire.

Art. 5. – La garde des sceaux, ministre de la justice, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires

NOR : JUSB1829792A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2018, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires.

Le nombre total de places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la garde des sceaux, ministre de la justice.

La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 4 janvier 2019, terme de rigueur. Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 à 23 h 59, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr, rubrique « métiers/métiers judiciaires » ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires, rubrique « RH des personnels de greffe et des contractuels ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 4 janvier 2019 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin au service du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de résidence administrative du candidat.

Le dossier imprimé, dûment rempli par le candidat, sera à retourner au plus tard le vendredi 4 janvier 2019 à 23 h 59, heure de Paris, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines des greffes, bureau RHG4 - Pôle recrutement, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires est fixée au mardi 5 février 2019.

Le dossier RAEP est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'admission. En cas d'admissibilité, ce dossier doit être envoyé par le candidat par voie postale, au plus tard le vendredi 19 avril 2019 date impérative, au service organisateur des concours à l'adresse suivante :

Ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines des greffes, bureau RHG4 - Pôle recrutement, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le 19 avril 2019 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr.

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

La composition du jury, la liste des candidats autorisés à concourir ainsi que la liste des centres d'examen feront l'objet d'arrêtés ultérieurs de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 19 octobre 2018 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : EAEA1829394A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1880 du 26 décembre 2007 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef du protocole, introducteur des ambassadeurs ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en date du 18 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La mention « Emploi de Chef du protocole, introducteur des Ambassadeurs », régi par le décret n° 2007-1880 du 26 décembre 2007, est ajoutée à l'annexe 2 de l'arrêté du 29 juin 2016 susvisé.

Art. 2. – L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le montant de l'indemnité de fonctions du chef du protocole, introducteurs des ambassadeurs est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
G. GARACHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*
S. LAGIER

Le sous-directeur,
M. LARHANT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 24 octobre 2018 pris pour l'application aux corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : EAEA1829401A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du 18 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les agents relevant du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication régi par le décret du 6 mars 1969 susvisé bénéficient des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Art. 2. – Les plafonds afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

| GRUPE DE FONCTIONS | PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros) |
|--------------------|---|
| Groupe 1 | 19 660 |
| Groupe 2 | 17 930 |
| Groupe 3 | 16 480 |

Art. 3. – Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés comme suit :

| GRADE ET EMPLOIS | MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros) |
|---|-----------------------------------|
| Secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe | 1 850 |
| Secrétaire des systèmes d'information et de communication de 1 ^{re} classe | 1 750 |
| Secrétaire des systèmes d'information et de communication de 2 ^e classe | 1 650 |

Art. 4. – Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

| GRUPE DE FONCTIONS | MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros) |
|--------------------|--|
| Groupe 1 | 2 680 |
| Groupe 2 | 2 445 |
| Groupe 3 | 2 245 |

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2018.

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
G. GARACHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*
S. LAGIER

Le sous-directeur,
M. LARHANT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 24 octobre 2018 pris pour l'application aux corps des attachés des systèmes d'information et de communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : EAEA1829408A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du 18 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les agents relevant du corps des attachés des systèmes d'information et de communication régi par le décret du 6 mars 1969 susvisé bénéficient des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Art. 2. – Les plafonds afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

| GRUPE DE FONCTIONS | PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros) |
|--------------------|---|
| Groupe 1 | 40 290 |
| Groupe 2 | 35 700 |
| Groupe 3 | 27 540 |
| Groupe 4 | 22 030 |

Art. 3. – Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés comme suit :

| GRADE ET EMPLOIS | MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros) |
|--|--------------------------------------|
| Attaché principal des systèmes d'information et de communication | 3 200 |
| Attachés des systèmes d'information et de communication | 2 600 |

Art. 4. – Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

| GRUPE DE FONCTIONS | MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros) |
|--------------------|--|
| Groupe 1 | 7 110 |
| Groupe 2 | 6 300 |
| Groupe 3 | 4 860 |
| Groupe 4 | 3 890 |

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2018.

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
G. GARACHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*
S. LAGIER

Le sous-directeur,
M. LARHANT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2018-972 du 9 novembre 2018 autorisant la constitution de la société ADEME Investissement SAS et la souscription par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie agissant au nom et pour le compte de l'Etat au capital de cette société en cours de constitution

NOR : ECOT1804518D

Publics concernés : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Objet : autorisation de la constitution de la société ADEME Investissement SAS et souscription initiale par l'ADEME agissant au nom et pour le compte de l'Etat au capital de cette société, filiale de l'Etat, en cours de constitution.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret contient les dispositions réglementaires précisant les modalités de constitution de la société ADEME Investissement SAS qui a pour objet de gérer les interventions en fonds propres de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du programme d'investissements d'avenir, qui visent à apporter un soutien en fonds propres permettant d'accompagner les premières mises en œuvre commerciales des développements issus de projets de recherche et d'innovation dans le domaine de la transition écologique et énergétique soutenus dans le cadre d'actions du programme d'investissements d'avenir. Ces fonds propres doivent permettre d'investir dans des projets d'infrastructures innovantes tant en France qu'à l'export, aux côtés d'investisseurs privés afin de permettre le partage des risques technologiques inhérents au lancement de ce type d'opérations. Ces prises de participations ont pour ambition d'accélérer encore le déploiement des nouvelles technologies :

- en accompagnant les premières unités commerciales dont le bouclage du financement demeure complexe en raison d'un risque additionnel lié à la nouveauté de la technologie ou du service mis en œuvre ;
- en faisant la démonstration du caractère avisé de l'opération qui doit ensuite permettre un relais plein et entier par le marché.

Références : le décret peut être consulté sur Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Il met en œuvre la convention du 29 décembre 2017 entre l'Etat et l'ADEME relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 entre l'Etat et l'ADEME relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »),

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est autorisé la constitution de la société ADEME Investissement SAS, dont les interventions en fonds propres relèveront strictement du programme d'investissements d'avenir. La souscription initiale par l'ADEME agissant au nom et pour le compte de l'Etat est de 50 000 000 euros au capital de cette société en cours de constitution, soit 50 000 000 actions de 1 euro chacune.

Art. 2. – Il est décidé d'abonder le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat » à partir des crédits ouverts en loi de finances au titre des interventions en fonds propres du volet « démonstrateurs » de l'action 03 « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du programme 422 « Valorisation de la recherche ». Par la suite, les fonds seront versés sur le compte ouvert au Trésor au nom de l'ADEME à partir des

disponibilités dudit compte d'affectation spéciale conformément aux dispositions de la convention susvisée, notamment ses articles 3.2 et 3.3.

Art. 3. – La société ADEME Investissement SAS est soumise au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret du 26 mai 1955 susvisé.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
FRANÇOIS DE RUGY

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 3 avril 2008 portant organisation de la direction générale des finances publiques

NOR : *ECOP1826395A*

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu l'arrêté du 3 avril 2008 modifié portant organisation de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'avis du comité technique de service central de réseau de la direction générale des finances publiques en date du 2 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après le premier alinéa de l'article 34 de l'arrêté du 3 avril 2008 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Son directeur est assisté d'un adjoint. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision du 9 novembre 2018 modifiant la décision du 24 mai 2017 portant délégation de signature (direction générale du travail)

NOR : MTRT1830648S

Le directeur général du travail,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 portant création d'une direction générale du travail à l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination du directeur général du travail ;

Vu l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'organisation de la direction générale du travail ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant nomination de Mme Amel Hafid, administratrice civile hors classe ;

Vu la décision du 24 mai 2017 portant délégation de signature à la direction générale du travail ;

Vu la décision du 28 septembre 2018 portant nomination de M. David Errard, administrateur civil ;

Vu la décision du 2 novembre 2018 portant nomination de M. Pierre Daniel, attaché principal d'administration de l'Etat,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de la décision du 24 mai 2017 susvisée portant délégation de signature est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Délégation est donnée à Mme Amel Hafid, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets. »

Art. 2. – L'article 9 de la décision du 24 mai 2017 susvisée portant délégation de signature est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 9.* – Délégation est donnée à M. David Errard, administrateur civil, chef du bureau des relations individuelles du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des relations individuelles du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets. »

Art. 3. – L'article 17 de la décision du 24 mai 2017 susvisée portant délégation de signature est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* – Délégation est donnée à M. Pierre Daniel, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, M. Mehdi Dekkaki-Fremeaux et Mme Bernadette Edouard, attachés d'administration de l'Etat, placés sous l'autorité du chef du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation des outils CHORUS, tous actes comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes. »

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

Y. STRULLOU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2018-973 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits

NOR : CPAB1818950P

Le présent décret porte transfert de crédits d'un montant de 701 492 € en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), et de 3 ETPT, des programmes 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », et 305 « Stratégie économique et fiscale » de la mission « Economie » à destination des programmes 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense », 101 « Accès au droit et à la justice » de la mission « Justice » et 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ce décret regroupe trois transferts distincts.

Le premier d'un montant de 111 733 € en AE et en CP, uniquement en titre 2, du programme 218 à destination du programme 212 est destiné au financement des primes des ingénieurs des mines, ex-télécom, en poste hors des ministères économiques et financiers.

Le second d'un montant de 349 951 € en AE et en CP, uniquement en hors titre 2, du programme 137 à destination du programme 101, est destiné au financement du dispositif « téléphone grave danger » dont la gestion administrative et financière est confiée au ministère de la justice.

Le troisième d'un montant de 239 808 € en AE et en CP, uniquement en titre 2, et 3 ETPT, du programme 305 à destination du programme 156, est destiné au financement des emplois et dépenses de personnel afférents au suivi des emprunts à risque contractés par les collectivités locales.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-973 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits

NOR : CPAB1818950D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 12-II de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2018, des crédits d'un montant de 701 492 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 701 492 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le présent transfert s'accompagne du transfert des ETPT mentionnés au tableau 3 annexé au présent décret.

Art. 4. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE
TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement annulées | CRÉDITS de paiement annulés |
|--|---|---|--------------------------------|
| Economie | | 239 808 | 239 808 |
| Stratégie économique et fiscale | 305 | 239 808 | 239 808 |
| <i>Dont titre 2</i> | | 239 808 | 239 808 |
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | | 111 733 | 111 733 |
| Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 218 | 111 733 | 111 733 |
| <i>Dont titre 2</i> | | 111 733 | 111 733 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | | 349 951 | 349 951 |
| Egalité entre les femmes et les hommes | 137 | 349 951 | 349 951 |
| Totaux | | 701 492 | 701 492 |
| <i>Dont titre 2</i> | | 351 541 | 351 541 |

TABLEAU 2

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes | CRÉDITS de paiement ouverts |
|--|---|---|--------------------------------|
| Défense | | 111 733 | 111 733 |
| Soutien de la politique de la défense | 212 | 111 733 | 111 733 |
| <i>Dont titre 2</i> | | 111 733 | 111 733 |
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | | 239 808 | 239 808 |
| Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local | 156 | 239 808 | 239 808 |
| <i>Dont titre 2</i> | | 239 808 | 239 808 |
| Justice | | 349 951 | 349 951 |
| Accès au droit et à la justice | 101 | 349 951 | 349 951 |
| Totaux | | 701 492 | 701 492 |
| <i>Dont titre 2</i> | | 351 541 | 351 541 |

TABLEAU 3

| INTITULÉ DU MINISTÈRE, DU PROGRAMME | NUMÉRO du programme | RÉVISION des ETPT |
|--|------------------------|----------------------|
| Action et comptes publics | | 3 |
| Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local | 156 | 3 |
| Economie et finances | | -3 |
| Stratégie économique et fiscale | 305 | -3 |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2018-974 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits

NOR : CPAB1824205P

Le présent décret porte virement de crédits d'un montant de 277 808 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ».

Ce mouvement de crédits concerne les coûts annexes induits par la gestion des experts techniques internationaux transférés à l'Agence française de développement et à Expertise France.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-974 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits

NOR : CPAB1824205D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 12-I de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2018, des crédits d'un montant de 277 808 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 277 808 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement annulées | CRÉDITS de paiement annulés |
|--|---|---|--------------------------------|
| Action extérieure de l'Etat | | 277 808 | 277 808 |
| Action de la France en Europe et dans le monde | 105 | 277 808 | 277 808 |
| Totaux | | 277 808 | 277 808 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

TABLEAU 2

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | Numéro du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes | CRÉDITS de paiement ouverts |
|--|---|---|--------------------------------|
| Aide publique au développement | | 277 808 | 277 808 |
| Solidarité à l'égard des pays en développement | 209 | 277 808 | 277 808 |
| Totaux | | 277 808 | 277 808 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2018-975 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits

NOR : CPAB1825194P

Le présent décret porte transfert de crédits d'un montant de 1 345 681 € en autorisations d'engagement (AE) et 5 978 633 € en crédits de paiement (CP), du programme 181 « Prévention des risques » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Ce transfert a pour but de financer des prestations au titre du fonctionnement courant de l'Autorité de sûreté nucléaire (immobilier, logistique, prestations d'actions sociales, frais de déplacement et de représentation, formation, traduction) dont la gestion est prise en charge sur le programme 218.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-975 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits

NOR : CPAB1825194D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 12-II de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2018, des crédits d'un montant de 1 345 681 € en autorisations d'engagement et de 5 978 633 € en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 1 345 681 € en autorisations d'engagement et de 5 978 633 € en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement annulées | CRÉDITS de paiement annulés |
|--|---|--|--------------------------------|
| Ecologie, développement et mobilité durables | | 1 345 681 | 5 978 633 |
| Prévention des risques | 181 | 1 345 681 | 5 978 633 |
| Totaux | | 1 345 681 | 5 978 633 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

TABLEAU 2

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes | CRÉDITS de paiement ouverts |
|--|---|---|--------------------------------|
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | | 1 345 681 | 5 978 633 |
| Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 218 | 1 345 681 | 5 978 633 |
| Totaux | | 1 345 681 | 5 978 633 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2018-976 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits

NOR : CPAB1827489P

Le présent décret porte transfert de crédits d'un montant de 4 908 814 € en autorisations d'engagement (AE) et 5 423 816 € en crédits de paiement (CP), en provenance de 7 programmes à destination du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces mouvements visent à poursuivre l'expérimentation, menée en Martinique, de la mise en place d'un programme support unique regroupant les crédits de fonctionnement courant des administrations de l'Etat, avec la répartition suivante :

- 576 911 € en AE et 1 091 913 € en CP depuis le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- 884 999 € en AE et en CP depuis le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 23 000 € en AE et en CP depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 778 615 € en AE et en CP depuis le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 1 355 289 € en AE et en CP depuis de programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 390 000 € en AE et en CP depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».
- 900 000 € en AE et en CP depuis le programme 307 « Administration générale et territoriale de l'Etat ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-976 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits

NOR : CPAB1827489D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 12-II de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2018, des crédits d'un montant de 4 908 814 € en autorisations d'engagement et de 5 423 816 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 4 908 814 € en autorisations d'engagement et de 5 423 816 € en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE
TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement annulées | CRÉDITS de paiement annulés |
|---|---|---|--------------------------------|
| Administration générale et territoriale de l'Etat | | 900 000 | 900 000 |
| Administration territoriale | 307 | 900 000 | 900 000 |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | | 778 615 | 778 615 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture..... | 215 | 778 615 | 778 615 |
| Culture | | 390 000 | 390 000 |
| Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 224 | 390 000 | 390 000 |
| Ecologie, développement et mobilité durables | | 1 355 289 | 1 355 289 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables..... | 217 | 1 355 289 | 1 355 289 |
| Recherche et enseignement supérieur | | 23 000 | 23 000 |
| Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires | 172 | 23 000 | 23 000 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | | 576 911 | 1 091 913 |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 124 | 576 911 | 1 091 913 |
| Travail et emploi | | 884 999 | 884 999 |
| Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail..... | 155 | 884 999 | 884 999 |
| Totaux | | 4 908 814 | 5 423 816 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

TABLEAU 2

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes | CRÉDITS de paiement ouverts |
|---|---|---|--------------------------------|
| Direction de l'action du Gouvernement | | 4 908 814 | 5 423 816 |
| Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 333 | 4 908 814 | 5 423 816 |
| Totaux | | 4 908 814 | 5 423 816 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2018-977 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits

NOR : CPAB1829410P

Le présent décret porte virement de crédits d'un montant de 1 500 000 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), du programme 145 « Épargne » de la mission « Engagements financiers de l'Etat » à destination du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » de la mission « Economie ».

Ce mouvement de crédits a vocation à contribuer au financement de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en France, suite à la décision, en date du 20 novembre 2017, du Conseil de l'Union européenne de transférer l'ABE de Londres à Paris dans le cadre de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-977 du 9 novembre 2018 portant virement de crédits

NOR : CPAB1829410D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 12-I de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2018, des crédits d'un montant de 1 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 1 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | Numéro du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement annulées | CRÉDITS de paiement annulés |
|--|---|--|--------------------------------|
| Engagements financiers de l'État | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Epargne | 145 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Totaux | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

TABLEAU 2

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | Numéro du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes | CRÉDITS de paiement ouverts |
|--|---|--|--------------------------------|
| Economie | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Stratégie économique et fiscale | 305 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Totaux | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| <i>Dont titre 2.</i> | | | |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 24 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : CPAE1828213A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 92-162 du 20 février 1992 modifié relatif à l'établissement et à l'exécution du budget des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 14 juin 2018 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence rurale »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La gestion comptable et financière de l'établissement public administratif dénommé « Agence rurale », est confiée au comptable de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie (Nouvelle-Calédonie).

Art. 2. – Le classement des postes comptables restructurés en application des articles précédents sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la stratégie,
du pilotage et du contrôle de gestion,*
B. MAUCHAUFFÉE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours

NOR : CPAB1829671A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 17 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture de crédits pour 2018 ;

Attendu qu'il a été constaté le versement dans les caisses du Trésor public d'une somme de 13 566 506,91 € à titre de fonds de concours,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont ouverts sur 2018 des crédits pour un montant de 22 771 247,18 € en autorisations d'engagement et de 13 566 506,91 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 1 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice du budget,

A. VERDIER

ANNEXE

TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes (en euros) | CRÉDITS de paiement ouverts (en euros) |
|---|---|--|--|
| Action extérieure de l'Etat | | 42 891,31 | 42 891,31 |
| Action de la France en Europe et dans le monde | 105 | 37 053,31 | 37 053,31 |
| Français à l'étranger et affaires consulaires..... | 151 | 5 838,00 | 5 838,00 |
| Administration générale et territoriale de l'Etat | | 366 080,00 | 366 080,00 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur..... | 216 | 366 080,00 | 366 080,00 |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | | 915 371,00 | 915 371,00 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture..... | 215 | 915 371,00 | 915 371,00 |
| Conseil et contrôle de l'Etat | | 399 272,23 | 399 272,23 |
| Cour des comptes et autres juridictions financières | 164 | 399 272,23 | 399 272,23 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>123 774,39</i> | <i>123 774,39</i> |
| Défense | | 2 049 423,08 | 2 049 423,08 |
| Préparation et emploi des forces..... | 178 | 2 049 423,08 | 2 049 423,08 |
| Direction de l'action du Gouvernement | | 1 046 421,70 | 1 046 421,70 |

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes (en euros) | CRÉDITS de paiement ouverts (en euros) |
|--|---|--|--|
| Coordination du travail gouvernemental..... | 129 | 989 621,70 | 989 621,70 |
| Moyens mutualisés des administrations déconcentrées..... | 333 | 56 800,00 | 56 800,00 |
| Ecologie, développement et mobilité durables | | 15 567 441,08 | 5 462 700,81 |
| Infrastructures et services de transports..... | 203 | 15 079 655,00 | 4 974 914,73 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables..... | 217 | 487 786,08 | 487 786,08 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>487 786,08</i> | <i>487 786,08</i> |
| Enseignement scolaire | | 101 072,78 | 101 072,78 |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale..... | 214 | 101 072,78 | 101 072,78 |
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | | 1 330 379,57 | 1 330 379,57 |
| Fonction publique..... | 148 | 617 379,57 | 617 379,57 |
| Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local..... | 156 | 13 000,00 | 13 000,00 |
| Conduite et pilotage des politiques économiques et financières..... | 218 | 700 000,00 | 700 000,00 |
| Justice | | 89 509,13 | 89 509,13 |
| Accès au droit et à la justice..... | 101 | 12 694,44 | 12 694,44 |
| Justice judiciaire..... | 166 | 49 000,00 | 49 000,00 |
| Conduite et pilotage de la politique de la justice..... | 310 | 27 814,69 | 27 814,69 |
| Recherche et enseignement supérieur | | 300 000,00 | 1 200 000,00 |
| Formations supérieures et recherche universitaire..... | 150 | 0,00 | 900 000,00 |
| Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires..... | 172 | 300 000,00 | 300 000,00 |
| Sécurités | | 549 046,25 | 549 046,25 |
| Gendarmerie nationale..... | 152 | 205 264,97 | 205 264,97 |
| Sécurité civile..... | 161 | 301 634,00 | 301 634,00 |
| Police nationale..... | 176 | 42 147,28 | 42 147,28 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | | 14 339,05 | 14 339,05 |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative..... | 124 | 14 339,05 | 14 339,05 |
| Totaux..... | | 22 771 247,18 | 13 566 506,91 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>611 560,47</i> | <i>611 560,47</i> |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits

NOR : CPAB1829673A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 17 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture de crédits pour 2018 ;

Attendu qu'il a été constaté le versement dans les caisses du Trésor public d'une somme de 15 353 600,57 € à titre d'attributions de produits,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont ouverts sur 2018 des crédits pour un montant de 15 353 600,57 € en autorisations d'engagement et de 15 353 600,57 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général mentionnés dans le tableau 1 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice du budget,

A. VERDIER

ANNEXE

TABLEAU 1

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes (en euros) | CRÉDITS de paiement ouverts (en euros) |
|---|---|--|--|
| Action extérieure de l'Etat | | 69 135,54 | 69 135,54 |
| Action de la France en Europe et dans le monde | 105 | 28 703,76 | 28 703,76 |
| Diplomatie culturelle et d'influence..... | 185 | 40 431,78 | 40 431,78 |
| Administration générale et territoriale de l'Etat | | 66,89 | 66,89 |
| Administration territoriale | 307 | 66,89 | 66,89 |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | | 213 676,93 | 213 676,93 |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation..... | 206 | 97,90 | 97,90 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture..... | 215 | 213 579,03 | 213 579,03 |
| Conseil et contrôle de l'Etat | | 76 836,00 | 76 836,00 |
| Cour des comptes et autres juridictions financières | 164 | 74 844,00 | 74 844,00 |
| Conseil d'Etat et autres juridictions administratives | 165 | 1 992,00 | 1 992,00 |
| Culture | | 2 735,00 | 2 735,00 |
| Patrimoines | 175 | 2 210,00 | 2 210,00 |

| INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION | NUMÉRO du programme ou de la dotation | AUTORISATIONS d'engagement ouvertes (en euros) | CRÉDITS de paiement ouverts (en euros) |
|---|---|--|--|
| Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 224 | 525,00 | 525,00 |
| Défense | | 9 964 942,67 | 9 964 942,67 |
| Équipement des forces | 146 | 1 291 833,68 | 1 291 833,68 |
| Préparation et emploi des forces..... | 178 | 3 695 055,13 | 3 695 055,13 |
| Soutien de la politique de la défense | 212 | 4 978 053,86 | 4 978 053,86 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>4 977 859,86</i> | <i>4 977 859,86</i> |
| Direction de l'action du Gouvernement | | 80 719,35 | 80 719,35 |
| Coordination du travail gouvernemental..... | 129 | 74 239,35 | 74 239,35 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>1 496,80</i> | <i>1 496,80</i> |
| Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 333 | 6 480,00 | 6 480,00 |
| Ecologie, développement et mobilité durables | | 285 890,81 | 285 890,81 |
| Infrastructures et services de transports | 203 | 201 887,73 | 201 887,73 |
| Affaires maritimes..... | 205 | 84 003,08 | 84 003,08 |
| Economie | | 52 341,36 | 52 341,36 |
| Statistiques et études économiques | 220 | 52 341,36 | 52 341,36 |
| Enseignement scolaire | | 115 358,55 | 115 358,55 |
| Enseignement scolaire public du second degré..... | 141 | 14 060,00 | 14 060,00 |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale | 214 | 101 298,55 | 101 298,55 |
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | | 269 710,05 | 269 710,05 |
| Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 156 | 226 191,05 | 226 191,05 |
| Conduite et pilotage des politiques économiques et financières..... | 218 | 27 519,00 | 27 519,00 |
| Facilitation et sécurisation des échanges | 302 | 16 000,00 | 16 000,00 |
| Justice | | 26 683,42 | 26 683,42 |
| Justice judiciaire..... | 166 | 26 683,42 | 26 683,42 |
| Outre-mer | | 1 545,11 | 1 545,11 |
| Emploi outre-mer | 138 | 1 545,11 | 1 545,11 |
| Recherche et enseignement supérieur | | 49 187,50 | 49 187,50 |
| Vie étudiante..... | 231 | 49 187,50 | 49 187,50 |
| Sécurité | | 4 137 528,89 | 4 137 528,89 |
| Gendarmerie nationale..... | 152 | 3 202 025,79 | 3 202 025,79 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>1 599,54</i> | <i>1 599,54</i> |
| Police nationale | 176 | 935 503,10 | 935 503,10 |
| Travail et emploi | | 7 242,50 | 7 242,50 |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi..... | 103 | 7 242,36 | 7 242,36 |
| Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 155 | 0,14 | 0,14 |
| Totaux | | 15 353 600,57 | 15 353 600,57 |
| <i>Dont titre 2.....</i> | | <i>4 980 956,20</i> | <i>4 980 956,20</i> |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 novembre 2018 relatif au modèle de convention mentionné à l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques

NOR : CPAE1826685A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2313-1 ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif au modèle de convention mentionné à l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La convention mentionnée à l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques est conclue conformément au modèle joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 21 avril 2009 relatif au modèle de convention mentionné à l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques est abrogé.

Art. 3. – Pour le ministère des armées, l'article 11 de la convention d'utilisation est ainsi rédigé :

« *Art. 11.* – Pour l'année 2019, la présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de ... euros, fixé par référence aux valeurs de marché et payable d'avance à ... sur la base d'un avis d'échéance adressé par

« La première échéance devra être réglée dès réception de la facture correspondante. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

« A partir de 2020, le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble objet de la présente convention constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation. »

Art. 4. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'immobilier de l'Etat,
I. SAURAT

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE (désignation du département)**CONVENTION D'UTILISATION**

N°-.....

(Date)

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. (*nom, prénom et qualité du représentant de l'administration chargée des domaines*), dont les bureaux sont à (*adresse*), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du (*date de l'arrêté de délégation de signature*), ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur (*mention de la direction, du service, de l'établissement, etc.*) de ..., représenté (e) par M. (*nom, prénom et qualité du représentant du service bénéficiaire*), dont les bureaux (*le siège*) sont à (*adresse du représentant du service bénéficiaire*), ci-après dénommé (e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet (1) (*ou son représentant*) du département de (*désignation du département*), et sont convenus du dispositif suivant :

(1) Mention à retirer lorsque la convention d'utilisation porte, en application de l'article R. 2313-3 du CG3P, sur un immeuble intéressant une administration centrale ou lorsqu'il s'agit d'une opération de caractère confidentiel intéressant la défense nationale.

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à (*commune, voie*).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}*Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de (*indiquer le service occupant et l'utilisation qui sera faite de l'immeuble*) l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis à (*localisation précise de l'immeuble*), d'une superficie totale de (*superficie*), cadastré (*références cadastrales : sections et numéros*), tel qu'il figure, délimité par un liseré (*annexer un plan*).

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros :

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention (1)

La présente convention est conclue pour une durée de ... (2) années entières et consécutives qui commence le (*indiquer date*), date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire en application de l'article R.2313-4 du CG3P.

(2) Dans le cas d'un immeuble faisant l'objet d'un titre d'occupation d'une durée supérieure à celle prévue à l'article R.2313-4 du CG3P, il convient d'adapter la durée de la convention d'utilisation à la durée du titre régulièrement délivré.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) (2) :
- Surface utile brute (SUB) :
- Surface utile nette (SUN) :

Au 1^{er} janvier 20XX (*année de la conclusion de la convention*), les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : (*préciser les différentes notions d'emplois effectifs ou résidents ETPT, effectifs réels, postes de travail*).

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à ..mètres carrés par agent (*prendre au numérateur les surfaces utiles brutes de bureaux et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant*).

(1) Immeubles à usage de bureaux.

(2) La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférents à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'Etat.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière (1)

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'Etat et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de (à compléter). Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'Etat, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation (1) ;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

(1) Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur (1) de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'Etat, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

(1) Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le (indiquer date).

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet. (1)

(1) La résiliation est prononcée par le ministre chargé du Domaine lorsque la convention d'utilisation porte sur un immeuble intéressant une administration centrale ou lorsqu'il s'agit d'une opération de caractère confidentiel intéressant la défense nationale.

*
* *

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

Le préfet (1),

(1) Mention à retirer lorsque la convention d'utilisation porte, en application de l'article R.2313-3 du CG3P sur un immeuble intéressant une administration centrale ou lorsqu'il s'agit d'une opération de caractère confidentiel intéressant la défense nationale.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 novembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : CPAE1830598A

Par arrêté du directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Le nombre total des places offertes à ce recrutement est fixé à 18.

Des avis de recrutement ultérieurs, pris pour chaque département d'accueil, indiqueront le nombre des postes à pourvoir, le contenu précis du dossier de candidature à établir, les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature et les conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés sont convoqués à un entretien. Ces avis de recrutement seront affichés 3 semaines au moins avant la date limite de dépôt des candidatures. Cette date limite sera fixée librement par chaque direction locale chargée du recrutement.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale

NOR : INTC1829094A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 12 novembre 2018.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.lapolicenationalerecrute.fr ». Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 28 décembre 2018, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription est fixée au 28 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.lapolicenationalerecrute.fr ».

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.lapolicenationalerecrute.fr », ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation Est, Nord, Ouest, Paris Ile-de-France, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, ou des directions territoriales au recrutement et à la formation Antilles-Guyane, Nouvelle-Calédonie/Polynésie française, Réunion-Mayotte.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 26 et 27 février 2019.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 25, 26 et 27 février 2019 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française et les 26, 27 et 28 février 2019 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'officiers de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale

NOR : *INTC1829185A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 octobre 2018, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'officiers de police par la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrite.fr ».

L'ouverture des inscriptions est fixée au 12 novembre 2018.

La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 1^{er} février 2019, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront également s'inscrire en remplissant par écrit un dossier d'inscription qui pourra être téléchargé sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.lapolicenationalerecrite.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription est fixée au 1^{er} février 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Sud-Est, du Sud, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en consultant soit le site internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrite.fr » ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Sud-Est, du Sud et les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, Nouvelle-Calédonie/Polynésie française et Réunion-Mayotte.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le 9 avril 2019. En raison du décalage horaire, l'épreuve d'admissibilité aura lieu le 10 avril 2019 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Nouvelle-Calédonie.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale

NOR : *INTC1830556A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 novembre 2018, l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale est modifié comme suit :

Les mots : « direction des ressources et des compétences de la police nationale » sont remplacés par les mots : « direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale

NOR : *INTC1830558A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 novembre 2018, l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale est modifié comme suit :

Les mots : « direction des ressources et des compétences de la police nationale » sont remplacés par les mots : « direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 9 novembre 2018 modifiant la décision du 3 mai 2017 modifiée portant délégation de signature à la délégation à la sécurité routière

NOR : INTS1829344S

Le délégué à la sécurité routière,

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 2 *bis* ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 2 avril 2015 portant nomination du délégué interministériel à la sécurité routière et délégué à la sécurité routière - M. Emmanuel BARBE ;

Vu le décret n° 2017-1070 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre, ministre de l'intérieur, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 portant organisation interne de la délégation à la sécurité routière ;

Vu la décision du 3 mai 2017 modifiée portant délégation de signature à la délégation à la sécurité routière, notamment son article 3,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le 7° de l'article 3 de la décision du 3 mai 2017 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :
« 7° M. Nicolas SIGOT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et des moyens pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances courantes ; ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

E. BARBE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 9 novembre 2018 portant délégation de signature (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

NOR : INTD1830571S

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil hors classe, adjoint au chef de service du conseil juridique et du contentieux, directement placé auprès du chef du service du conseil juridique et du contentieux, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales, dans la limite de ses attributions, tous les recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris le Tribunal des conflits et le Conseil d'Etat.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Fabien HUIN, administrateur civil hors classe, chargé de mission au service du conseil juridique et du contentieux, directement placé auprès du chef du service du conseil juridique et du contentieux, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales, dans la limite de ses attributions, tous les recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris le tribunal des conflits et le Conseil d'Etat.

Art. 3. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris le tribunal des conflits et le Conseil d'Etat :

- à M. François-Xavier PROST, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel, directement placé auprès du chef du service du conseil juridique et du contentieux ;
- à M. Bertrand PARISOT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef de bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2018.

T. CAMPEAUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours d'ingénieur territorial spécialité « Prévention et gestion des risques » par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

NOR : TERB1830553A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 5 novembre 2018, un concours d'ingénieur territorial est ouvert, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2019.

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité : mercredi 12 et jeudi 13 juin 2019 à Pontonx-sur-l'Adour ou ses environs.

Epreuves d'admission : A compter du 4 novembre 2019 à Mont-de-Marsan ou ses environs.

Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

Retrait des dossiers :

- par internet à partir du site <http://www.cdg40.fr>, du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 minuit (préinscription en ligne) ;
- par voie manuscrite et postale : du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 (cachet de la poste faisant foi). Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat ;
- sur place au centre de gestion des Landes : du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 (aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après).

Date limite de dépôt des dossiers : la date limite de dépôt des dossiers d'inscription au centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 28 février 2019 (sur place au centre de gestion jusqu'à 17 heures et par voie postale le cachet de la poste faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes, Maison des communes, service concours, 175, place de la Caserne-Bosquet, BP 30069, 40002 Mont-de-Marsan Cedex.

Le centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Pour le concours externe, la date à laquelle le candidat devra produire le diplôme requis, ou le cas échéant la décision favorable de la commission d'équivalence de diplôme, est fixée au jour de la première épreuve d'admissibilité, soit le mercredi 12 juin 2019.

Tous les candidats au concours externe devront fournir lors de leur inscription une fiche individuelle de renseignements. Les candidats auront jusqu'au 28 février 2019, date de la clôture des inscriptions pour l'adresser au centre de gestion des Landes à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les candidats titulaires d'un doctorat devront le fournir au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission, soit le 4 novembre 2019.

Le nombre de postes ouverts est fixé comme suit :

| Concours externe | Concours interne | Total |
|------------------|------------------|-----------|
| 21 postes | 7 postes | 28 postes |

Tout renseignement complémentaire et en particulier les conditions de candidature pourront être adressés au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

NOR : MICC1829586A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et de la ministre de la culture en date du 2 novembre 2018, le bien culturel suivant :

– Maurice DENIS (1870-1943), *Juillet*, 1892, huile sur toile, 38,4 × 61,5 cm, inv. : GR 1.599, appartenant au Arp Museum Bahnhof Rolandseck/Collection Rau for UNICEF, Remagen, Allemagne, prêté à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, organisateur de l'exposition « LES DÉCORS NABIS, UN FRISSON NOUVEAU » présentée au musée du Luxembourg à Paris, du 13 mars 2019 au 30 juin 2019, est insaisissable pendant la période de son prêt à la France du 8 février 2019 au 31 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MICC1829633A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de la culture en date du 2 novembre 2018, les biens culturels repris dans la liste annexée au présent arrêté, appartenant aux institutions suivantes :

- Solomon R. Guggenheim Museum, New York, NY, Etats-Unis ;
- British Museum, Londres, Royaume-Uni ;
- Musée Barbier-Mueller, Genève, Suisse,

prêtés à l'exposition « FÉLIX FÉNÉON (1861-1944) ET LES ARTS LOINTAINS » organisée et présentée à l'Établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris, du 27 mai 2019 au 6 octobre 2019, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la France du 22 avril 2019 au 31 octobre 2019, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

La liste non publiée des biens déclarés insaisissables par le présent arrêté est consultable auprès du service des musées de France de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture, 6, rue des Pyramides, 75001 Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MICC1829679A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de la culture en date du 2 novembre 2018, les biens culturels repris dans la liste annexée au présent arrêté, appartenant aux institutions suivantes :

- Kunstfonds - Staatliche Kunstsammlungen Dresden, Dresde, Allemagne ;
- Von der Heydt Museum, Wuppertal, Allemagne ;
- Stiftung Sammlung Volmer, Wuppertal, Allemagne ;
- Kunsthistorisches Museum Wien – KMW, Vienne, Autriche ;
- Musée royal de l'Afrique centrale – MRAC, Tervuren, Belgique ;
- Statens Museum for Kunst – SMK, Copenhague, Danemark ;
- Fundació Gala-Salvador Dalí, Figueras, Espagne ;
- Museo Nacional del Romanticismo, Madrid, Espagne ;
- National Gallery of Art, Washington, DC, Etats-Unis ;
- Smithsonian – National Air and Space Museum, Washington, DC, Etats-Unis ;
- The Israel Museum, Jérusalem, Israël ;
- Galleria d'Arte Moderna – GAM, Milan, Italie ;
- Museo Canova – Gypsotheca e Museo Antonio Canova, Possagno, Italie ;
- Zerynthia Associazione per l'arte contemporanea, Rome, Italie ;
- Rijksmuseum Amsterdam, Amsterdam, Pays-Bas ;
- The Barber Institute of Fine Arts – University of Birmingham, Birmingham, Royaume-Uni ;
- Imperial War Museums London (IWM), Londres, Royaume-Uni ;
- Tate Britain, Londres, Royaume-Uni ;
- Petworth House and Park (National Trust), Petworth, Royaume-Uni ;
- Galerie nationale Tretyakov, Moscou, Russie ;
- Musée Omega, Bienne, Suisse,

prêtés à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, organisateur de l'exposition « LA LUNE. DU VOYAGE RÉEL AUX VOYAGES IMAGINAIRES » présentée au Galeries nationales du Grand Palais, Paris, du 3 avril 2019 au 22 juillet 2019, sont insaisissables pendant la période de son prêt à la France du 3 mars 2019 au 22 août 2019, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

La liste non publiée des biens déclarés insaisissables par le présent arrêté est consultable auprès du service des musées de France de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture, 6, rue des Pyramides, 75001 Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 novembre 2018 portant création d'une zone protégée

NOR : MICB1824124A

Le ministre de la culture,

Vu le code pénal, notamment ses articles 121-3, 413-7, 413-8 et R. 413-1 à R. 413-5 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1143-1 à R. 1143-8 et R. 2311-1 et R. 2311-8 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Sur proposition du haut fonctionnaire de défense et de sécurité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une zone protégée, conformément aux dispositions de l'article 413-7 du code pénal.

Cette zone est située 182, rue Saint-Honoré et comprend le local désigné par le numéro 6.029 au plan annexé au présent arrêté et non publié.

Art. 2. – La zone protégée est matérialisée de façon explicite par la mise en place de pancartes placées sur les portes situées sur le périmètre de la zone et portant la mention : « zone protégée, interdiction de pénétrer sans autorisation sous peine de poursuites (articles 413-7 et 413-8 du code pénal) ».

Art. 3. – Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

H. BARBARET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 novembre 2018 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du code du patrimoine

NOR : MICC1830016A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 8 novembre 2018, est refusé le certificat d'exportation demandé pour un ensemble de *cinq albums de photographies, dits Albums Halévy*, tirages argentiques d'époque d'après des négatifs au gélatino-bromure d'argent, constitués par la famille Halévy, 1891-1914, cet important ensemble d'albums, dont il n'est pas connu d'équivalent et qui nécessite d'être préservé dans leur intégrité, ayant vocation à rejoindre les collections publiques françaises en raison des traces qu'il contient de l'intermède passionné de Degas pour la photographie, en contribuant à replacer cette production particulière dans son œuvre et dans son contexte, mais aussi comme un précieux témoignage sur les modes de vie de la grande bourgeoisie française d'avant la Grande Guerre, immortalisés en littérature par *À la recherche du temps perdu* de Marcel Proust, et la manière dont ce monde se représentait alors par le médium photographique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant le coefficient stabilisateur budgétaire appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2018 dans les régions d'outre-mer

NOR : AGRT1829808A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 113-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu les programmes de développement rural régionaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les coefficients de stabilisation déterminant le montant définitif de l'indemnité de chaque demandeur, mentionné à l'article D. 113-19 du code rural et de la pêche maritime pour la campagne PAC 2018, sont les suivants :

| Région | Programme de développement rural | Coefficient stabilisateur |
|------------|----------------------------------|---------------------------|
| Guadeloupe | Guadeloupe | 100 % |
| Martinique | Martinique | 100 % |
| Guyane | Guyane | 100 % |
| La Réunion | La Réunion | 100 % |
| Mayotte | Mayotte | 100 % |

Art. 2. – L'arrêté du 9 octobre 2018 fixant le coefficient stabilisateur budgétaire appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2018 dans les régions d'outre-mer est abrogé.

Art. 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises, la directrice du budget, le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
V. METRICH-HECQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
M. LARHANT

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 25 octobre 2018 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement au conseil de surveillance de la société RTE Réseau de transport d'électricité

NOR : TRER1830290A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 25 octobre 2018, M. Stanislas REIZINE, sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables à la direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique et solidaire, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 2018, commissaire du Gouvernement au conseil de surveillance de la société RTE Réseau de transport d'électricité.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination
(administration centrale)**

NOR : *TREK1827779A*

Par arrêté du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 9 novembre 2018, M. Pascal LUCIANI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommé chef de service, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile, au sein de la direction générale de l'aviation civile, à l'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire, pour une durée d'un an, à compter du 12 novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 9 novembre 2018 portant changements de noms

NOR : JUSN1823056D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

NOR : EAEM1829071A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 23 octobre 2018, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

- 1° En qualité de représentants du ministre de l'Europe et des affaires étrangères :
 - M. Didier BOIKO, chef de mission de la gestion administrative et financière, suppléant, de M. Jean-Claude MARFAING ;
 - M. Gilles GARACHON, directeur des ressources humaines, titulaire, en remplacement de Mme Caroline FERRARI ;
 - M. Yann PRADEAU, sous-directeur des personnels contractuels, suppléant de M. Gilles GARACHON, en remplacement de M. Guillaume BAZARD ;
 - M. Dominique DEPRIESTER, chef de la mission de la langue française et de l'éducation, titulaire, en remplacement de M. Eric TOSATTI ;
 - M. Paul ROMANOVITCH, adjoint au chef de la mission de la langue française et de l'éducation, suppléant, de M. Dominique DEPRIESTER ;
- 2° En qualité de représentant du ministère chargé du commerce extérieur :
 - Mme Lucie STEPANYAN, cheffe de la mission du commerce extérieur et de l'attractivité, suppléante de M. Martin JUILLARD, en remplacement de M. Jean-Emmanuel MAURY ;
- 3° En qualité de représentants des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés, pour la Mission laïque française :
 - M. Jean-Christophe DEBERRE, titulaire ;
 - M. Michel BUR, suppléant de M. Jean-Christophe DEBERRE ;
- 4° En qualité de représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger sur proposition de la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger (FAPEE) :
 - M. François NORMANT, titulaire, en remplacement de M. Xavier GONON ;
 - Mme Corrine NALLETAMBY-PETIT, suppléante de M. François NORMANT, en remplacement de Mme Nathalie AROYO ;
- 5° En qualité de représentants du personnel en service tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'Agence :
 - a) Sur proposition de Fédération syndicale unitaire (FSU) :
 - M. Patrick SOLDAT, titulaire ;
 - M. Jean-Michel SMOLUCH, suppléant de M. Patrick SOLDAT ;
 - M. Hamid LAAROUSSI, titulaire ;
 - b) Sur proposition de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) :
 - M. Henri ESTIENNE, titulaire, en remplacement de M. Serge FAURE ;
 - M. Serge FAURE, suppléant, en remplacement de M. Henri ESTIENNE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination (inspection générale des affaires sociales)

NOR : SSAJ1829944A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre du travail en date du 23 octobre 2018, Mme Nicole BOHIC, médecin général de santé public, est nommée dans les fonctions d'inspecteur général, auprès du service de l'inspection générale des affaires sociales, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 7 novembre 2018 portant nomination dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects

NOR : CPAD1830668A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 7 novembre 2018, M. Yves BOURLIEUX, administrateur des douanes et droits indirects à la recette régionale des douanes de Rennes (direction régionale des douanes de Rennes), est nommé, à compter du 19 novembre 2018, dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale des douanes de Rennes (direction régionale des douanes de Rennes), pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du directeur interrégional des douanes de Bretagne Pays de la Loire.

Il est nommé dans cet emploi pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de huit ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : CPAP1828207A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 9 novembre 2018, Mme Frédérique NION, administratrice civile hors classe, est renouvelée dans l'emploi d'expert de haut niveau (groupe III), déléguée à la gestion des cadres et personnels de centrale, auprès du chef du service des ressources humaines de la direction générale des finances publiques, pour une durée de trois ans, à compter du 24 novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : INTA1826545A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 9 novembre 2018, M. Yves BENTOLILA, administrateur civil hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires financières ministériel, adjoint au directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, pour une durée de deux ans, à compter du 13 novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Décret du 9 novembre 2018 portant nominations au conseil d'administration de l'Agence française de développement

NOR : *MOMS1829783D*

Par décret en date du 9 novembre 2018, sont nommés au titre du ministre chargé de l'outre-mer en qualité de représentant de l'État au conseil d'administration de l'Agence française de développement : M. Etienne DESPLANQUES, sous-directeur des politiques publiques à la direction générale des outre-mer, en remplacement de Mme Sophie YANNOU-GILLET, et M. Pierre-Eloi BRUYERRE, chef du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation à la direction générale des outre-mer, en remplacement de M. Étienne DESPLANQUES.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2016
fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse**

NOR : MICE1829934A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 8 novembre 2018, est nommée membre titulaire de la commission paritaire des publications et agences de presse, dans la formation de la commission consacrée à l'examen des demandes présentées par les journaux et écrits périodiques et services de presse en ligne : Mme Sabine MADELEINE, en remplacement de M. Éric LAMOTTE.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

ORDRE DU JOUR

NOR : *INPX1802564X*

Lundi 12 novembre 2018

A *16 heures*. – 1^{re} séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2018.

A *21 h 30*. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802565X*

Convocation

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 13 novembre 2018**, à *10 heures*, dans les salons de la présidence.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802566X

1. Réunions

Lundi 12 novembre 2018

Commission des finances :

A 15 h 45 (salle de la commission des Finances) :

- PLFR 2018 amendements article 88.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Gironde) :

- réunion déconcentrée de la délégation.

Mardi 13 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- audition de M. José Angel Gurria, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Commission des finances :

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- audition de Mme Catherine de Kersauson, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, sur le rapport d'enquête réalisé par la Cour, en application du 2^e de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur le bilan de la privatisation des aéroports.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 heures (4116) :

- audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directrice du service de santé des armées.

Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'Hexagone et des outre-mer :

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

- mise aux voix : adoption du rapport.

Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :

A 16 h 15 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

- reconstitution du bureau ;
- échange de vues sur les travaux de la mission.

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Désignation de rapporteurs pour des missions flashes sur les thèmes suivants :

- les nouvelles charges en matière de sécurité pour les salles de spectacle et les festivals ;

- précocité et troubles associés : quelle prise en charge à l'école ?
- première évaluation du Loto du patrimoine ;
- désignation de rapporteurs pour l'évaluation de la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles ;
- rapport d'information sur l'organisation de la fonction d'évaluation du système éducatif (n° 1265).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2e étage) :

- contrat d'objectif et de moyens de l'Agence française de développement (AFD) pour la période 2017-2019 (rapport).

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

- audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- désignation des membres de la commission au sein de la mission d'information commune, conjointe avec la commission du développement durable, sur les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants alimentaires en plastique ;

- audition de M. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites.

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- nomination de rapporteurs ;
- en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, audition de Mme Marie-France Bellin, dont la nomination est proposée pour la présidence de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Jeudi 15 novembre 2018**Commission des affaires européennes :**

A 10 heures (6^e bureau) :

- paquet Mobilité 3 (rapport d'information) ;
- règlement européen sur les corridors maritimes (communication).

Commission des finances :

A 9 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLF 2019 : articles non rattachés (art. 88).

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Moselle) :

- réunion déconcentrée de la Délégation.

Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :

A 16 heures (salle du CEC) :

- audition de MM. Matthieu Robin, chargé de mission secteur financier, et Guilhem Fenieys, chargé de mission relations institutionnelles, à l'UFC – Que choisir.

A 17 heures (salle du CEC) :

- audition de Mme Virginie Beaumeunier, directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), accompagnée de M. Didier Gautier, chef du service national des enquêtes.

A 18 heures (salle du CEC) :

- audition de M. Bruno Dalles, directeur du service TRACFIN.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le secteur du bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial, et Mme Marie Meyruey, consultante affaires publiques, Rumeur Publique ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; Mme Natacha Hakwik, directrice générale Eqinov, Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, et M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques ; M. Francis Lagier, président de Promotoit, M. Sylvain Ponchon, secrétaire général, et M. Fred Guillo, consultant Interel.

Mardi 20 novembre 2018**Mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie :**

A 14 h 15 (salle 6242, Lois) :

– désignation du président et du rapporteur de la mission d'information

Mercredi 5 décembre 2018**Mission d'information sur les agrocarburants :**

A 11 h 30 (3^e bureau) :

- réunion constitutive de la mission ;
- désignation du bureau ;
- échange de vues des membres et programme de travail.

2. Ordre du jour prévisionnel

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.

Lundi 19 novembre 2018

Commission des lois :

A 15 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements aux projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).

Mardi 20 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

– autorisation de ratification de conventions (rapports).

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– audition de M. Cecilio Madero, directeur général adjoint à la direction générale Concurrence de la Commission européenne, sur les concessions hydroélectriques ;

– examen de la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorale et de montagne (n° 1330), (M. Jimmy Pahun, rapporteur).

*Commission des affaires étrangères :**A 9 h 30 :*

- « *Refondation démocratique de l'Union européenne* » (rapport d'information).

*Commission des affaires européennes :**A 16 h 30 (6^e bureau) :*

- *politique spatiale européenne* (rapport d'information).

*Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

- *prise en charge cancers pédiatriques (n° 1328) (première lecture) (rapport)*.

A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- *en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (rapport) (nouvelle lecture)*.

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- *en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (rapport) (nouvelle lecture)*.

*Commission de la défense :**A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

- *audition du général Jean-Claude Gallet, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris*.

*Commission du développement durable :**A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

- *audition de M. Serge Morvan, Commissaire général à l'égalité des territoires, sur la proposition de création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires*.

*Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

- *audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne*.

*Commission des lois :**A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :*

- *examen de la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;*
- *examen de la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;*
- *examen des pétitions (M. Christophe Euzet, rapporteur)*.

Jeudi 22 novembre 2018

*Commission des affaires économiques :**A 9 heures (Déplacement) :*

- *réunion décentralisée à Méaulte (Somme), sur les sites IndustriLAB et Stelia Aerospace*.

*Commission des affaires européennes :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :*

- *audition conjointe avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière*.

*Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

- *éventuellement, en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (suite rapport) (nouvelle lecture)*.

*Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :*

- *audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes*.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du GCA Bruno Paccagnini, sous-chef performance, état-major des armées.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Antoine de Romanet, évêque aux armées françaises, et de M. Pierre Fresson, Aumônier en chef adjoint – Aumônier national de la Marine – Direction de l'aumônerie militaire catholique.

Lundi 26 novembre 2018

Commission des affaires sociales :

A 15 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (nouvelle lecture) (amendements, art. 88).

Mardi 27 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

– « L'avenir de la zone euro » (rapport d'information).

Commission du développement durable :

A 17 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

– suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (rapport).

A 21 heures (salle 6237, Développement durable) :

– suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (rapport) (suite) (éventuellement).

Commission des finances :

A 17 h 30 (salle de la commission des Finances) :

– MEC outils publics encourageant l'investissement privé dans la transition écologique.

Mercredi 28 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– examen de la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux (n° 1284).

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des affaires sociales et la commission des lois, du rapport de la mission d'évaluation de la loi « Macron » (M. Yves Blein, président, MM. Daniel Fasquelle et Philippe Huppé, rapporteurs).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

– « La diplomatie climatique » (rapport d'information).

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (6^e bureau) :

– fiscalité du numérique (rapport d'information).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (n° 1353) (rapport) ;

– proposition de loi visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie (n° 1326) (rapport).

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

– examen des conclusions de la mission d'information commune conjointe avec la commission des affaires économiques, la commission du développement durable et la commission des lois, sur l'évaluation de la loi

n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (rapport) (suite).

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

– évaluation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » (rapport d'information).

Jeudi 29 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 8 h 45 (salle 6241, Affaires économiques) :

– éventuellement, examen en application de l'article 88 du règlement des amendements restant en discussion sur la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorale et de montagne (n° 1330), (M. Jimmy Pahun, rapporteur).

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

– enjeux de l'industrie européenne de défense (rapport d'information).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du colonel Per Åkerblom, attaché de défense de l'ambassade de Suède.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Abdelkader Arbi, Aumônerie militaire musulmane.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire : les questions fiscales.

A 10 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'artisanat dans le secteur de la construction : M. Jean Passini, président de la Commission environnement de la Fédération française du bâtiment ; M. Jérôme Gatier, directeur du Plan bâtiment durable ; des représentants de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), de l'Union sociale pour l'habitat (USH), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et de la Fédération des services énergie environnement (FEDENE) ; un représentant de l'établissement scolaire Jacques Le Caron.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, du rapport de la mission d'information commune sur le foncier agricole (M. Jean-Bernard Sempastous, président, Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier, rapporteurs).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

Mercredi 5 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– examen du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (XX, rapporteur.).

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– suite de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389).

Jeudi 6 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 8 h 45 (salle 6241, Affaires économiques) :

– éventuellement, examen en application de l'article 88 du Règlement des amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, (n° 1284), (XX, rapporteur).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de AIDES.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : M. Daniel Bour, président d'Énerplan, et M. David Gréau responsable du bureau parisien et des relations institutionnelles ; M. Otmane Hajji, président-directeur général de GreenYellow, et M. Jean-Luc Fechner directeur adjoint des relations extérieures du Groupe Casino ; des représentants de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; M. David Guinard, directeur général de Photosol, et M. Thomas Aubagnac, directeur business développement ; des représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés.

Mardi 11 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 heures (salle Lamartine) :

– audition, conjointe avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la commission des affaires européennes de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les accords commerciaux de l'Union européenne.

Mercredi 12 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– présentation, conjointement avec la commission des finances et la commission des lois du rapport de la mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (Mme Laure de la Raudière, rapporteure).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (examen, rapport).

Jeudi 13 décembre 2018

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. le vice-amiral d'escadre Eric Schérer, inspecteur de la marine nationale.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du Pasteur Etienne Waechter, aumônier en chef à l'Aumônerie militaire protestante.

Jeudi 20 décembre 2018

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du vice-amiral d'escadre Olivier Coupry, inspecteur des armées.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, et de CA Anne de Clauzade de Mazieux, DP labellisation.

Jeudi 17 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (Salle de la commission) :

– réunion préparatoire

A 9 h 30 (Salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne : M. Christophe Chabert, d'Eolfi, et M. Marc Lanne, directeur marketing et communication ; M. Patrick Decostre, directeur général France et Europe de Boralex, et M. Lucas Robin-Chevallier, responsable des affaires publiques ; des représentants de WPD Offshore.

Jeudi 24 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur les mobilités : des représentants de Global bioénergies et d'Interel Groupe ; d'Arval Publique LLD, de Cityscoot, de l'association NégaWatt.

Jeudi 31 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop, et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

Jeudi 7 février 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur les mobilités : aspects maritimes : représentants de Cluster maritime français, et d'Armateurs de France.

Jeudi 7 mars 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse : territoires et mobilités : associations d'élus.

Jeudi 14 mars 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse : la recherche : M. Jean-Pierre Vigouroux, directeur des affaires publiques du CEA ; des représentants de l'Union française des industries pétrolières (UFIP).

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802567X*

Décès d'un ancien sénateur

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de Albert RAMASSAMY, qui fut sénateur de La Réunion de 1983 à 1992.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Ain

NOR : ECOH1830182V

L'emploi fonctionnel de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes, responsable de l'unité départementale de l'Ain sera prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) de groupe 4.

L'unité départementale de l'Ain est située au quartier Bourg-Centre, 34, avenue des Belges, à Bourg-en-Bresse (01).

Créées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques, du développement économique et de l'emploi, du contrôle de la législation du travail, de la protection du consommateur, du contrôle de la loyauté des échanges et du bon fonctionnement des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités départementales qui comportent des unités de contrôle regroupant des sections d'inspection du travail. La direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes comporte trente-et-une unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal et une unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité départementale de l'Isère.

Les unités départementales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail. L'unité départementale de l'Ain comporte deux unités de contrôle de l'inspection du travail.

Les responsables d'unité départementale exercent, au nom du directeur régional, le pouvoir hiérarchique sur les agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail.

Les candidats doivent remplir les conditions statutaires posées par l'article 15 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'Etat.

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience avérée en matière d'animation d'équipes, de conduite du dialogue social interne et de concertation avec les partenaires extérieurs. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des entreprises, des dispositifs de soutien à l'activité économique, de la réglementation et des relations du travail ainsi que des dispositifs en faveur du développement de l'emploi. Une expérience du contrôle de la législation du travail serait appréciée.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, (dgp.rh@direccte.gouv.fr ou 01-44-38-37-23).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante :

Le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE - pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation, un état de service et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère du travail.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

NOR : ECOH1830185V

L'emploi de responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie sera prochainement vacant.

L'unité départementale des Pyrénées-Orientales est située au 76, boulevard Aristide-Briand à PERPIGNAN (66)

Créées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique et de l'emploi, du contrôle de la législation du travail, de la protection du consommateur, du contrôle de la loyauté des échanges et du bon fonctionnement des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités départementales qui comportent des unités de contrôle regroupant des sections d'inspection du travail. La direction régionale d'Occitanie comporte vingt unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal.

Les unités départementales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail. L'unité départementale des Pyrénées-Orientales comporte une unité de contrôle de l'inspection du travail.

Les responsables d'unité départementale exercent, au nom du directeur régional, le pouvoir hiérarchique sur les responsables des unités de contrôle. Les agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail sont placés sous l'autorité des responsables des unités de contrôle.

Peuvent être nommés sur cet emploi :

1° Les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail appartenant au grade de directeur du travail ou ayant atteint au moins le 4^e échelon du grade de directeur adjoint du travail ;

2° Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois classé dans la catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins treize ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois du niveau de la catégorie A, dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience en matière d'animation d'équipes, de conduite du dialogue social interne et de concertation avec des partenaires extérieurs. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des entreprises, des dispositifs de soutien à l'activité économique, de la réglementation et des relations du travail ainsi que des conditions d'emploi.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, (dgp.rh@direccte.gouv.fr ou 01-44-38-37-23).

Les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante : le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE (DGP), pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère du travail.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

NOR : ECOH1830199V

L'emploi fonctionnel de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion sera prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de directeur de l'administration territoriale de l'Etat classé en groupe II.

Aux termes du chapitre III du décret n° 2012-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les DIECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail.

Elles sont chargées :

- de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises ainsi que de la mise en œuvre des politiques relatives à la protection économique et à la sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie.

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est chargé, sous l'autorité du préfet – à l'exception des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail, d'une part, et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire, d'autre part – du pilotage et de la mise en œuvre des politiques susmentionnées. Il coordonne l'activité des pôles « politique du travail », « entreprises, emploi et économie », « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et du secrétariat général.

Il a autorité sur l'ensemble des agents affectés au sein de la direction.

Les effectifs de la DIECCTE de La Réunion s'élèvent à 141 ETP (équivalent temps plein). Elle comprend trois unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité dédiée à la lutte contre le travail illégal.

Cette direction est située au 112, rue de la République à Saint-Denis (974).

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience en matière de coordination de l'activité de services aux compétences variées, de management et d'animation d'équipes.

Il ou elle doit avoir de réelles aptitudes relationnelles au service de la conduite du dialogue social et de l'intégration des services regroupés au sein de la DIECCTE, outre une capacité avérée d'impulsion et d'animation de la concertation avec les divers partenaires qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques. Une expérience en outre-mer serait appréciée.

Par ailleurs, il ou elle doit remplir les conditions statutaires posées par l'article 13 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

En application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale, tous les directeurs et directrices régionaux sont tenus de transmettre une déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans un délai de deux mois à compter de leur nomination.

Par ailleurs, le candidat retenu devra fournir une déclaration d'intérêt avant sa prise de fonction.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 susvisé, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante :

Le Délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE, pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE et de Mme Corinne CREVOT chargée de mission (corinne.crevot@direccte.gouv.fr : 01-44-38-37-23).

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

Une lettre de motivation, un état de service et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère du travail.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Ain

NOR : MTRF1830181V

L'emploi fonctionnel de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes, responsable de l'unité départementale de l'Ain sera prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) de groupe 4.

L'unité départementale de l'Ain est située au quartier Bourg-centre, 34, avenue des Belge à Bourg-en-Bresse (01).

Créées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques, du développement économique et de l'emploi, du contrôle de la législation du travail, de la protection du consommateur, du contrôle de la loyauté des échanges et du bon fonctionnement des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités départementales qui comportent des unités de contrôle regroupant des sections d'inspection du travail. La direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes comporte trente-et-une unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal et une unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité départementale de l'Isère.

Les unités départementales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail. L'unité départementale de l'Ain comporte deux unités de contrôle de l'inspection du travail.

Les responsables d'unité départementale exercent, au nom du directeur régional, le pouvoir hiérarchique sur les agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail.

Les candidats doivent remplir les conditions statutaires posées par l'article 15 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'Etat.

Le candidat ou la candidat(e) doit disposer d'une expérience avérée en matière d'animation d'équipes, de conduite du dialogue social interne et de concertation avec les partenaires extérieurs. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des entreprises, des dispositifs de soutien à l'activité économique, de la réglementation et des relations du travail ainsi que des dispositifs en faveur du développement de l'emploi. Une expérience du contrôle de la législation du travail serait appréciée.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, (dgp.rh@direccte.gouv.fr ou 01-44-38-37-23).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante :

Le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE - pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;

ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation, un état de service et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

NOR : MTRF1830183V

L'emploi de responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie sera prochainement vacant.

L'unité départementale des Pyrénées-Orientales est située au 76, boulevard Aristide-Briand à PERPIGNAN (66).

Créées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique et de l'emploi, du contrôle de la législation du travail, de la protection du consommateur, du contrôle de la loyauté des échanges et du bon fonctionnement des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités départementales qui comportent des unités de contrôle regroupant des sections d'inspection du travail. La direction régionale d'Occitanie comporte vingt unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal.

Les unités départementales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail. L'unité départementale des Pyrénées-Orientales comporte une unité de contrôle de l'inspection du travail.

Les responsables d'unité départementale exercent, au nom du directeur régional, le pouvoir hiérarchique sur les responsables des unités de contrôle. Les agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail sont placés sous l'autorité des responsables des unités de contrôle.

Peuvent être nommés sur cet emploi :

1° Les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail appartenant au grade de directeur du travail ou ayant atteint au moins le 4^e échelon du grade de directeur adjoint du travail ;

2° Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois classé dans la catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins treize ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois du niveau de la catégorie A, dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience en matière d'animation d'équipes, de conduite du dialogue social interne et de concertation avec des partenaires extérieurs. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des entreprises, des dispositifs de soutien à l'activité économique, de la réglementation et des relations du travail ainsi que des conditions d'emploi.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, (dgp.rh@direccte.gouv.fr ou 01-44-38-37-23).

Les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante : le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE (DGP), pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis de vacance d'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

NOR : MTRF1830198V

L'emploi fonctionnel de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion sera prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de directeur de l'administration territoriale de l'Etat classé en groupe II.

Aux termes du chapitre III du décret n° 2012-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les DIECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail.

Elles sont chargées :

- de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises ainsi que de la mise en œuvre des politiques relatives à la protection économique et à la sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie.

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est chargé, sous l'autorité du préfet - à l'exception des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail, d'une part, et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire, d'autre part - du pilotage et de la mise en œuvre des politiques susmentionnées. Il coordonne l'activité des pôles « politique du travail », « entreprises, emploi et économie », « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et du secrétariat général.

Il a autorité sur l'ensemble des agents affectés au sein de la direction.

Les effectifs de la DIECCTE de La Réunion s'élèvent à 141 ETP (Equivalent Temps Plein). Elle comprend trois unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité dédiée à la lutte contre le travail illégal.

Cette direction est située au 112, rue de la République à SANT-DENIS (974).

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience en matière de coordination de l'activité de services aux compétences variées, de management et d'animation d'équipes.

Il ou elle doit avoir de réelles aptitudes relationnelles au service de la conduite du dialogue social et de l'intégration des services regroupés au sein de la DIECCTE, outre une capacité avérée d'impulsion et d'animation de la concertation avec les divers partenaires qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques. Une expérience en Outre-mer serait appréciée.

Par ailleurs, il ou elle doit remplir les conditions statutaires posées par l'article 13 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

En application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale, tous les directeurs et directrices régionaux sont tenus de transmettre une déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans un délai de deux mois à compter de leur nomination.

Par ailleurs, le candidat retenu devra fournir une déclaration d'intérêt avant sa prise de fonction.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 susvisé, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante :

Le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE - pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE et de Mme Corinne CREVOT chargée de mission (corinne.crevot@direccte.gouv.fr : 01-44-38-37-23).

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

Une lettre de motivation, un état de service et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8293

NOR : FDJR1830470V




résultats & rapports

| | | | | | |
|---|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|----------------|
| 1 | Naples | 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 | Paris SG |
| 2 | AtleticoMadrid | <input checked="" type="checkbox"/> | N | 2 | Dortmund |
| 3 | Inter Milan | 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 | FC Barcelone |
| 4 | Tottenham | <input checked="" type="checkbox"/> | N | 2 | PSV Eindhoven |
| 5 | FC Porto | <input checked="" type="checkbox"/> | N | 2 | Lokomot.Moscou |
| 6 | Schalke 04 | <input checked="" type="checkbox"/> | N | 2 | Galatasaray |
| 7 | CSKA Moscou | 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | N | AS Rome |

7

| Loto Foot 7 n° 293 | | |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------|
| Nbre de bons pronostics | Nbre de grilles gagnantes | Rapports |
| 7 | 3215 | 39,00 € |
| 6 | 25264 | 6,10 € |

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8294

NOR : FDJR1830471V





résultats & rapports

| | | | | | |
|---|----------------|---|---|---|----------------|
| 1 | Lyon | 1 | X | 2 | Hoffenheim |
| 2 | Benfica Lisbon | 1 | X | 2 | Ajax Amsterdam |
| 3 | Bayern Munich | X | N | 2 | AEK Athènes |
| 4 | Viktoria Plzen | 1 | N | X | Real Madrid |
| 5 | Juventus Turin | 1 | N | X | Manchester Utd |
| 6 | CSKA Moscou | 1 | N | X | AS Rome |
| 7 | ManchesterCity | X | N | 2 | Shakht.Donetsk |

7

| <i>Loto Foot 7 n° 294</i> | | |
|---------------------------|---------------------------|----------|
| Nbre de bons pronostics | Nbre de grilles gagnantes | Rapports |
| 7 | 642 | 173,00 € |
| 6 | 12432 | 10,90 € |

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 15 n° 8102

NOR : FDJR1830472V




Loto Foot
résultats & rapports

| | | | | | |
|----|----------------|---|---|---|----------------|
| 1 | Naples | 1 | X | 2 | Paris SG |
| 2 | AtleticoMadrid | X | N | 2 | Dortmund |
| 3 | Inter Milan | 1 | X | 2 | FC Barcelone |
| 4 | Tottenham | X | N | 2 | PSV Eindhoven |
| 5 | FC Porto | X | N | 2 | Lokomot.Moscou |
| 6 | Schalke 04 | X | N | 2 | Galatasaray |
| 7 | CSKA Moscou | 1 | N | X | AS Rome |
| 8 | CF Valence | X | N | 2 | YoungBoysBerne |
| 9 | Bayern Munich | X | N | 2 | AEK Athènes |
| 10 | Benfica Lisbon | 1 | X | 2 | Ajax Amsterdam |
| 11 | ManchesterCity | X | N | 2 | Shakht.Donetsk |
| 12 | Viktoria Plzen | 1 | N | X | Real Madrid |
| 13 | Juventus Turin | 1 | N | X | Manchester Utd |
| 14 | Lyon | 1 | X | 2 | Hoffenheim |

15

Loto Foot 15 n° 102

| Nbre de bons pronostics | Nbre de grilles gagnantes | Rapports pour 1 Euro |
|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| 14 | 25 | 20 000,00 € |
| 13 | 933 | 208,40 € |
| 12 | 9880 | 19,60 € |
| 11 | 51261 | 3,70 € |


fdj.fr

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 15 n° 8103

NOR : FDJR1830594V




résultats & rapports

| | | | | | |
|----|----------------|---|---|---|----------------|
| 1 | Bordeaux | 1 | X | 2 | Zen.StPetersb. |
| 2 | Leverkusen | X | N | 2 | FC Zurich |
| 3 | Ludogorets | 1 | X | 2 | Aek Larnaca |
| 4 | Celtic Glasgow | X | N | 2 | RB Leipzig |
| 5 | Rosenborg | 1 | N | X | Salzburg |
| 6 | Dinamo Zagreb | X | N | 2 | Spartak Trnava |
| 7 | Slavia Prague | 1 | X | 2 | FC Copenhague |
| 8 | Arsenal | 1 | X | 2 | Sportng Lisbon |
| 9 | VorsklaPoltava | 1 | N | X | Qarabag Agdam |
| 10 | Betis Séville | 1 | X | 2 | Milan AC |
| 11 | Olympiakos | X | N | 2 | F91 Dudelange |
| 12 | Dynamo Kiev | X | N | 2 | Rennes |
| 13 | Bate Borisov | 1 | N | X | Chelsea |
| 14 | Lazio Rome | X | N | 2 | Marseille |

15

Loto Foot 15 n° 103

| Nbre de bons pronostics | Nbre de grilles gagnantes | | Rapports pour 1 Euro |
|-------------------------|---------------------------|--|----------------------|
| 14 | | <i>Pas de gagnant. Pactole organisé ultérieurement</i> | |
| 13 | 30 | | 2 416,00 € |
| 12 | 542 | | 133,70 € |
| 11 | 4394 | | 16,40 € |


fdj.fr

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis n° 2018-09 de la Commission consultative des trésors nationaux

NOR : MICC1830015V

Saisie par le ministre de la culture, en application de l'article R. 111-11 du code du patrimoine,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 111-2, L. 111-4 et R. 111-11 ;

Vu la demande de certificat d'exportation déposée le 10 juillet 2018, relative à un ensemble de cinq albums de photographies, dits *Albums Halévy*, tirages argentiques d'époque d'après des négatifs au gélatino-bromure d'argent, constitués par la famille Halévy, 1891-1914 ;

La Commission régulièrement convoquée et constituée, réunie le 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les biens pour lesquels le certificat d'exportation est demandé forment un remarquable ensemble de cinq albums contenant plusieurs centaines de photographies prises entre les années 1891 et 1914, dont une très grande majorité par les membres de la famille Halévy, leur cercle de relations et, pour au moins treize d'entre elles, par Edgar Degas (1834-1917) ; que les tirages de Degas révèlent une facette de son travail, restée longtemps sous-évaluée, et constituent de rares vestiges, parmi les soixante-dix clichés environ connus de l'artiste, de sa pratique de la photographie, tardive dans sa vie et expérimentée seulement sur une brève mais intense période (1895-1896) ; que ces épreuves de Degas, qui ne cherchait pas à maîtriser la technique, dénotent son approche personnelle, reliée à des références artistiques extérieures, et confirment qu'une partie de son activité photographique est constituée de portraits d'amis, tels Louise Halévy (1847-1930) et son fils Daniel (1872-1962), souvent mis en scène lors de longues séances nocturnes de pose à la lumière des lampes après des dîners chez les Rouart, les Halévy ou les Lerolle ; que ces albums recèlent des exemples de ses « photographies doubles », résultant d'une double exposition par erreur de la plaque photographique et créant des superpositions de visages, qu'affectionnait Degas ; que grâce à la constitution de ces albums par les Halévy et leur maintien dans la famille, ces photographies de Degas ont pu être conservées dans leur exact contexte de réalisation, avec les épreuves réalisées par cette famille ou leurs amis, en particulier Jacques Bizet, Gilbert Sichel et Hortense Howland ; que ces photographies prises à Paris, dans diverses résidences ou en voyage, révèlent les liens familiaux, avec des portraits des plus proches parents de l'écrivain et librettiste d'opéra Ludovic Halévy (1834-1908), comme ses fils ou son jeune neveu, Louis Bréguet (1880-1955), ainsi que les amitiés, les relations et les loisirs d'un milieu où se mêlent artistes ou écrivains, tels Jacques-Emile Blanche (1861-1942) ou Pierre Loti (1850-1923) ; que cet ensemble majeur et sans équivalent connu, dont l'intégrité doit être préservée, permet de mieux connaître à la fois l'œuvre photographique de Degas, en la confrontant à la production d'autres amateurs contemporains, et les ultimes témoignages de la manière dont le monde disparu du tournant du XIX^e au XX^e siècle, celui que Marcel Proust dépeint dans *À la recherche du temps perdu*, se représentait par le biais de la photographie ;

Qu'en conséquence, cet ensemble de biens présente un intérêt majeur pour le patrimoine national du point de vue de l'histoire et de l'art et doit être considéré comme un trésor national ;

Emet un avis favorable au refus du certificat d'exportation demandé.

Pour la Commission :
Le président,
E. HONORAT

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 64 à 85)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"